



Légende

Zones "zéro rejet" :
Aucun rejet d'eaux pluviales n'est admis à l'aval des surfaces aménagées, jusqu'à la période de retour d'insuffisance minimale imposée. (S'applique quelle que soit la taille du projet)

 Zones "zéro rejet"

Zones à débit de rejet autorisé (si possibilités d'infiltration insuffisantes) :
Un débit de fuite est autorisé. Il doit toutefois être considéré comme un débit de rejet maximum autorisé (jusqu'à la période de retour d'insuffisance minimale imposée) des surplus qui ne peuvent pas être infiltrés.

 Zones de "pentes fortes" :
Débit de rejet maximum autorisé : 13 L/s/ha

 Zones de "pentes faibles" :
Débit de rejet maximum autorisé : 7 L/s/ha

 Zones à contraintes particulières de débit de rejet vis-à-vis des déversements unitaires :
Débit de rejet maximum autorisé : 5 L/s/ha

| Version | Date | Réalisation | Validation |
|---------|----------|-------------|------------|
| 2 | 04/11/20 | CR | PC - EC |



SEPIA Conseils
19 rue du Lac Saint-André
98503 BP
Sinoie Technolac
73370 Le Bourget-du-Lac

